

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

**Date de la convocation : 20/02/2026**

**Date d'envoi des délibérations à la**

**Préfecture : 05/03/2026**

**Date d'affichage en Mairie : 20/02/2026**

**Nombre de membres en exercice : 23**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoint.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert

**Absents représentés** :

M. QUELEN Marcel donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine  
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme LE NY Marie-Hélène  
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry  
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François  
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne  
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. François HERY

**Absente non excusée** :

Mme TOUITOU Joséphine

**Présents : 16**

**Représentés : 6**

**Votants : 22**

François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2025**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 26/01/2026 à la condition de corrigé un chiffre en page 7, suite erreur de frappe.

**2. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation**

DC\_2026\_002 Convention La Poste

DC\_2026\_003 Location d'un polygraphe Isis Médical

DC\_2026\_004 Contrat maintenance des centrales d'aspiration IROISE VENTILATION

DC\_2026\_005 Gratuité salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

DC\_2026\_006 Participation entretien installation éclairage public SDE22 lanterne FK1254

DC\_2026\_007 Participation entretien installation éclairage public SDE22 lanterne FP1657

DC\_2026\_008 Participation entretien installation éclairage public SDE22 lanterne F1Z1733

**3. ENEDIS – Convention de servitudes – Poste de refoulement de la Comtesse**

Le poste de refoulement des eaux usées situé actuellement dans les sanitaires publics au niveau de la plage de la Comtesse, présente de par sa vétusté des contraintes d'exploitation et un risque potentiel pour l'environnement.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a programmé dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, de reconstruire un nouveau poste entièrement enterré au niveau de l'esplanade de la Comtesse.

Cet ouvrage nécessite la réalisation d'un branchement électrique depuis le réseau basse tension ENEDIS.

Il convient d'autoriser la constitution d'une convention de servitude de passage sur la parcelle ci-dessous désignée au profit d'ENEDIS pour :

**- Parcelle cadastrée D 454 – Avenue de la Comtesse**

1. Etablir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
4. Effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitué.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée D 454 (Avenue de la Comtesse).**

**4. Ecole de musique Modification de la grille horaire professeur et Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement Année scolaire 2025-2026**

Par délibération n° 2025-12-15\_09 en date du 15 décembre 2025, le conseil municipal a fixé les modalités relatives à la grille horaire des professeurs de musique.

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération concernant le volume horaire hebdomadaire.

La présente délibération a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle, sans modification du fond de la décision initiale, afin de porter la grille horaire de la manière suivante :

<u>Postes</u>	année scolaire 2024/2025			année scolaire 2025/2026			variation
	DHS	Heures annualisées	total	DHS	Heures annualisées	total	
Direction + flûte/FM, ens pratique collective	20	6,50	26,50	20	6,50	26,50	<b>0,00</b>
Chant individuel/chorale enfant	9,5	1,00	10,50	9,5	0,50	10,00	<b>-0,50</b>
Violon/ensemble	3,00	2,00	5,00	3,00	2,00	5,00	<b>0,00</b>
piano /accompagnement/FM/Pratique	20	1,50	21,50	20	1,00	21,00	<b>-0,50</b>
Guitare et pratique	11,33	5,17	16,50	11,33	4,17	15,50	<b>-1,00</b>
Saxophone/jazz	8,5		8,50	7,5		7,50	<b>-1,00</b>
Eveil/groupe/chorale adultes groupe+closerie	7,5		7,50	6		6,00	<b>-1,50</b>
Batterie /fm/groupe	15,25		15,25	15,75		15,75	<b>0,50</b>
<b>TOTAL musique</b>			<b>111,25</b>			<b>107,25</b>	<b>-4,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/03/2026 dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

**5. Enquête publique n°250283 Saint-Quay-Portrieux - Mise en concordance cahier des charges lotissement avec PLUi**

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a engagé une procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain, situé sur le territoire de la commune avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération, approuvé par délibération du 26/06/2025 et récemment entré en vigueur le 15/09/2025.

En effet, l'aménagement et l'urbanisation du territoire de la Commune de Saint-Quay-Portrieux ont connu d'importantes évolutions depuis la création du lotissement de l'Isnain en 1934. En parallèle, les règles d'urbanisme et la répartition de la propriété des parcelles cadastrales relatives aux lots du lotissement entre colotis et propriétaires extérieurs ont également évolué depuis sa création.

L'unité foncière de l'ancien hôtel du Gerbot d'Avoine, construit avant la création du lotissement, se compose à présent des parcelles situées dans certains des lots du lotissement.

L'objectif est ainsi de mettre en harmonie certaines des règles d'urbanisme du cahier des charges du lotissement avec les règles nouvelles fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal.

L'enquête publique prévue par la procédure s'est déroulée du lundi 05/01 au mercredi 21/01/2026. Par décision du 02/12/2025, le tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Aurélie UZEEL en qualité de commissaire enquêtrice. Trois permanences ont eu lieu en mairie (lundi 05/01, samedi 17/01 et mercredi 21/01).

L'information du public du déroulé de l'enquête publique a eu lieu par voie de presse. Le dossier complet a été mis à disposition de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et en version papier en mairie.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a retenu un périmètre de mise en concordance limité aux lots n° 2, 4 et partiellement 6 car ce sont les seuls qui relèvent d'un zonage U – secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristique exclusif au PLUi.

La Commune a toujours prévu un zonage réglementaire spécifique au terrain d'assiette de l'hôtel restaurant le « Gerbot d'Avoine », en tenant compte de son exploitation commerciale et des enjeux économiques et touristiques liés à cette construction.

Le zonage UH de ces parcelles, qui figure dans les outils d'aménagement et de planification urbaine (SCOT, PLU), concourt à la volonté de faire de Saint-Quay-Portrieux une Ville de Congrès et de séminaires, complémentaire de l'offre existante à "Saint-Brieuc Expo Congrès". Elle permet de conforter une offre hôtelière diversifiée et de qualité, à proximité du centre de congrès. La délimitation de ce zonage dans ce secteur répond à des enjeux majeurs pour la ville, tant d'un point de vue économique que touristique, ainsi qu'en termes de création d'emplois.

C'est dans ces conditions que l'intérêt général qui s'attache à ce zonage a été reconnu et confirmé, par la juridiction administrative (*décision du TA de Rennes du 21/10/2022, confirmée en appel par la CAA de Nantes 07/11/2024*).

L'objectif de la procédure de mise en concordance est de mettre en harmonie le cahier des charges du lotissement avec les règles nouvelles fixées par le PLUi.

Le **choix du zonage U secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristique exclusif**, préexistant dans les PLU de la commune, et confirmé dans le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, est clairement exprimé dans le rapport de présentation du PLUi. Ce document, soumis à enquête publique a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 et est entré en vigueur le 15 septembre 2025.

Précédemment une procédure de déclaration de projet d'extension et de rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Gerbot d'Avoine » emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Quay-Portrieux a été approuvée par une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 juillet 2019.

Dans **un souci de cohérence** en terme d'aménagement urbain et sur le plan juridique au regard des règles d'urbanisme applicables, la commune a décidé d'engager cette procédure de mise en concordance suite à un porté à connaissance en juillet 2025 de l'existence d'un lotissement sur le secteur concerné.

La recherche et l'examen des documents du lotissement ont conduit à mettre en lumière la discordance entre ces documents, certains aspects des constructions existantes et les règles d'urbanisme applicables à ce secteur et qui ont toujours prévalu lors de l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, aucune référence au cahier des charges du lotissement n'apparaît dans les dossiers d'instruction, tant de la part de la commune que de la part des pétitionnaires (l'ancien propriétaire de l'ensemble immobilier du Gerbot d'avoine a par ailleurs inscrit au registre des observations de l'enquête publique actuelle qu'il n'y a aucune mention à ce sujet dans l'acte notarié relatif à son acquisition).

Selon l'avis d'expert, le décalage entre ces lots du lotissement et les parcelles cadastrales permet de douter de la mise en oeuvre effective de ce lotissement.

Le zonage U- secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristique exclusif du PLUi permet une réhabilitation et une extension de la construction existante tout en veillant à ce que les évolutions demeurent limitées.

Les règles d'urbanisme applicables à ce zonage restent en cohérence avec le tissu urbain, en particulier avec le front bâti de l'avenue du Général de Gaulle et en conformité avec les exigences de la loi « littoral ». Ainsi, les nouveaux bâtiments devront s'inscrire dans les hauteurs des constructions existantes et suivront la trame architecturale et paysagère du site.

S'agissant de la portée de la mise en concordance, la procédure permet de clarifier l'application des articles 11 et 12 et leur articulation avec le PLUi. Ces deux articles sont destinés uniquement à la construction et l'implantation des « habitations bourgeoise » pour les lots qui relèvent d'un zonage U. Elle vise à organiser les relations spatiales entre les constructions édifiées sur les lots destinés à un usage d'habitation. Si une nouvelle construction ou extension devait être envisagée, le règlement d'urbanisme prévoit la possibilité de construction dans le prolongement de l'existant.

En raison de la vocation du zonage U exclusivement dédié aux activités hôtelières et touristiques connexes, il est précisé que ces dispositions des articles 11 et 12 du cahier des charges ne s'appliquent pas aux parcelles cadastrées C n°1268, 1270 et 1272, partiellement situées dans les lots 2, 4 et 6 du lotissement.

Dans ce contexte, à l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice à adresser à la ville un rapport et ses conclusions le 09/02/2026. Ces documents figurent en annexe de la délibération.

Au regard de l'ensemble des éléments du dossier et des observations du public, la commissaire enquêtrice émet un **avis favorable** au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la décision du 2/12/2025 du président du tribunal administratif de RENNES désignant Mme Aurélie UZEEL commissaire enquêtrice,
- Vu l'arrêté municipal n° 25/PSH/527 du 09/12/2025 prescrivant l'enquête publique,
- Vu la publication dans la presse de l'avis d'enquête publique les 17/12/2025 et 06/01/2026,
- Vu le rapport de présentation de la commissaire enquêtrice du 09/02/2026,
- Vu l'avis favorable rendu par la commissaire enquêtrice à l'issue de ses conclusions

**Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention de M. HUC Hervé :**

- **D'approuver le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération,**
- **D'autoriser le maire à prendre un arrêté de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

#### **6. AP/CP – Actualisation 2026-2**

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, 7 autorisations de programme (AP) ont été créées. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les programmes concernés sont :

- Redynamisation du parc de la Duchesse Anne
- Tennis couvert – extension et rénovation
- Construction d'un centre de santé
- Aménagement de la rue des 3 frères Salaün

Pour tenir compte du calendrier de mise en oeuvre des opérations concernées, il convient de modifier la répartition des crédits de certaines autorisations de programme pour 2026.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Libellé / actualisation	montant		2024	2025	2026	2027
<b>AP2022-003</b>	<b>4241</b>	<b>Parc Duchesse Anne - redynamisation</b>				
28/02/2022	création	450 000	150 000,00			
27/02/2023	révision	450 000	285 824,00			
18/03/2024	révision	450 000	150 000,00	154 946,58		
27/01/2025	révision	650 000	0,00	300 000,00	204 946,58	
26/01/2026	révision	650 000	0,00	151 704,37	150 000,00	203 242,21
02/03/2026	révision	650 000	0,00	151 704,37	130 000,00	223 242,21
<b>AP2024-001</b>	<b>3491</b>	<b>Tennis couvert - extension &amp; rénovation</b>				
18/03/2024	création	575 000	37 500,00	392 500,00	140 000,00	
27/01/2025	révision	705 000	349,09	89 650,91	615 000,00	
26/01/2026	révision	705 000	349,09	18 734,41	237 500,00	448 416,50
02/03/2026	révision	705 000	349,09	18 734,41	130 000,00	555 916,50
<b>AP2024-002</b>	<b>4331</b>	<b>Construction centre de santé</b>				
18/03/2024	création	1 323 000	96 000,00	1 047 000,00	180 000,00	
09/12/2024	révision	1 465 000	126 000,00	1 199 000,00	140 000,00	
27/01/2025	révision	1 465 000	95 977,42	1 229 022,58	140 000,00	
26/01/2026	révision	1 560 000	95 977,42	875 105,18	588 917,40	
02/03/2026	révision	1 560 000	95 977,42	875 105,18	588 917,40	
<b>AP2024-003</b>	<b>4161</b>	<b>Aménagement rue 3 frères Salaun</b>				
18/03/2024	création	1 073 000	100 000,00	573 000,00	400 000,00	
27/01/2025	révision	1 073 000	0	573 000,00	500 000,00	
26/01/2026	révision	1 415 000	0	198 883,05	496 000,00	720 116,95
02/03/2026	révision	1 415 000	0	198 883,05	396 000,00	820 116,95

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M57,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'actualisation des autorisations de programmes selon les tableaux présentés ci-dessus la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus.**
- **Les crédits 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

**7. Fiscalité directe – Vote des taux 2026**

Il convient de voter les taux des contributions directes locales pour 2026.

Les taux actuels sont :

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

Une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale due au titre des logements meublés a été institué au taux de 30 %.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention [M. VASSELIN Albert] :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

**8. Exercice 2025 - Budget principal – reprise anticipée**

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre les résultats de manière anticipée avant le vote du CFU. Cette reprise est possible d'une estimation, justifiée par une fiche de calcul validée par le comptable public et jointe en annexe de la délibération.

Par la suite, l'approbation des résultats et leur affectation définitive interviendra après le vote du CFU. L'intégration au budget primitif de l'année fera l'objet d'une décision modificative.

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dû à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'est pas possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU.

Afin de pouvoir proposer au conseil municipal un BP 2026 complet, il convient de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025.

Il est rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ainsi les résultats 2025 se présente de la manière suivante :

Budget principal - exercice 2025	investissement	fonctionnement	cumulé
solde de l'exercice	-1 008 091,00	812 231,13	-195 859,87
résultats antérieurs reportés	-651 774,72	2 195 910,25	1 544 135,53
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 659 865,72	3 008 141,38	1 348 275,66
différence entre les RAR	-274 766,74	0,00	-274 766,74
résultat cumulé	-1 934 632,46	3 008 141,38	1 073 508,92

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	1 934 632,46
résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 073 508,92
résultat d'investissement reporté (D001)	1 659 865,72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) abstentions [MM. HUC Hervé et VASSELIN Albert] :

- D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal tel présenté ci-dessus,
- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal tel présenté ci-dessus.

**9. Exercice 2025 - Budget annexe Centre municipal de santé – reprise anticipée**

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre les résultats de manière anticipée avant le vote du CFU. Cette reprise est possible d'une estimation, justifiée par une fiche de calcul validée par le comptable publique et jointe en annexe de la délibération.

Par la suite, l'approbation des résultats et leur affectation définitive interviendra après le vote du CFU. L'intégration au budget primitif de l'année fera l'objet d'une décision modificative.

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dû à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'est pas possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU.

Afin de pouvoir proposer au conseil municipal un BP 2026 complet, il convient de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025.

Il est rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ainsi les résultats 2025 se présente de la manière suivante :

Budget annexe CMS - exerecice 2025	investissement	fonctionnement	cumulé
solde de l'exercice	9 702,12	9 628,35	19 330,47
résultats antérieurs reportés	-7 187,00	-4 664,00	-11 851,00
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	2 515,12	4 964,35	7 479,47
différence entre les RAR	0,00	0,00	0,00
résultat cumulé	2 515,12	4 964,35	7 479,47

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	0,00
résultat de fonctionnement reporté (R002)	4 964,35
résultat d'investissement reporté (R001)	2 515,12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière du 24/02/2026,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé tel présenté ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé tel présenté ci-dessus.**

**10. Exercice 2025 - Budget annexe Cinéma – reprise anticipée**

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M4 permet de reprendre les résultats de manière anticipée avant le vote du CFU. Cette reprise est possible d'une estimation, justifiée par une fiche de calcul validée par le comptable publique et jointe en annexe de la délibération.

Par la suite, l'approbation des résultats et leur affectation définitive interviendra après le vote du CFU. L'intégration au budget primitif de l'année fera l'objet d'une décision modificative.

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dû à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'est pas possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

Afin de pouvoir proposer au conseil municipal un BP 2026 complet, il convient de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025.

Il est rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ainsi les résultats 2025 se présente de la manière suivante :

Budget annexe Cinéma - exercice 2025	investissement	fonctionnement	cumulé
solde de l'exercice	15 076,92	57 292,45	72 369,37
résultats antérieurs reportés	-48 068,33	20 050,18	-28 018,15
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-32 991,41	77 342,63	44 351,22
différence entre les RAR	0,00	0,00	0,00
résultat cumulé	-32 991,41	77 342,63	44 351,22

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	33 000,00
résultat de fonctionnement reporté (R002)	44 342,63
résultat d'investissement reporté (D001)	32 991,41

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière du 24/02/2026,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma tel présenté ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma tel présenté ci-dessus.**

**11. Budget primitif 2026 - Budget principal**

Le projet de budget communal pour l'exercice 2026 a été présenté en commission plénière du 24/02/2026. Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par opération en investissement ainsi que les éventuelles autorisations de programme en cours.

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Section de fonctionnement : 485 573 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Section d'investissement : 480 825 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Ce projet s'établit comme suit :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	1 416 000,00
012	Charges de personnel	3 770 000,00
014	Atténuations de produits	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	990 310,00
66	Charges financières	90 000,00
67	Charges spécifiques	8 000,00
022	Dépenses imprévues	-
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>6 474 310,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 662 699,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 000,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>8 817 009,00</b>

Recettes de fonctionnement		BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 073 508,92
013	Atténuations de charges	110 000,00
70	Ventes de produits, prestations de services	358 900,00
73	Impôts et taxes	222 000,00
731	Fiscalité locale	5 610 000,00
74	Dotations et participations	1 122 550,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits spécifiques	25 000,08
	<b>Recettes réelles</b>	<b>8 662 009,00</b>
042	Opérations entre sections (travaux en régie et subv. inv. transf.)	155 000,00
	<b>Recettes totales</b>	<b>8 817 009,00</b>

**Section d'investissement :**

OPERATIONS	Dépenses	Recettes
Opérations financières	2 685 465,72	4 395 332,00
Opérations non individualisées		1 200 000,00
261 - Serv. Adm.	121 300,00	8 000,00
262 - Serv tech	99 500,00	6 000,00
264 - Gpe scol	114 500,00	
265 - Communication	4 050,00	
268 - CLJ	27 500,00	
270 - Centre congrès	144 650,00	46 000,00
301 - Op° non affectées	956 040,14	
312 - Fêtes et Animations	21 500,00	
3491 - AP Tennis	130 000,00	
362 - ALSH	7 300,00	
366 - sentier littoral / plages & abords	74 850,00	9 000,00
370 - Patrimoine : Moulin, fontaines, ...	11 000,00	
386 - Eclairage public	70 000,00	
388 - Pluvial	20 000,00	
39301 - Ecole de Musique	8 500,00	
39302 - Bibliothèque	6 000,00	
394 - Urbanisme	10 000,00	
396 - Aménagement de Voirie	233 500,00	
398 - Cinéma	20 000,00	
403 - Vieux grément	4 000,00	
407 - Stade Lallinec	3 500,00	18 000,00
416 - Effacements réseaux	136 500,00	
4161 - AP rue 3 frères salaun	396 000,00	85 000,00
4241 - AP Parc Duch. Anne	130 000,00	30 000,00
4341 - AP CMS	588 917,40	502 008,00
<b>Restes à réaliser</b>	<b>274 766,74</b>	
	<b>6 299 340,00</b>	<b>6 299 340,00</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget.

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre [MM. HUC Hervé et VASELIN Albert] :**

- **D'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2026, tel que présenté :**

**12. Budget primitif 2026 - Budget annexe Centre municipal de santé**

Le projet de budget pour l'exercice 2026 a été présenté en commission plénière du 24/02/2026. Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par opération en investissement ainsi que les éventuelles autorisations de programme en cours.

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Section de fonctionnement : 63 015 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Section d'investissement : 1 798.60 € (soit 7,5% des dépenses réelles)

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	
		BP 2026
002	Résultats reportés	
011	Charges à caractère général	82 000,00
012	Charges de personnel	758 000,00
65	Autres charges gestion	100,00
67	Charges spécifiques	100,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>840 200,00</b>
042	Amort des biens	9 300,00
023	Virement section investissement	10 564,35
	<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>860 064,35</b>

Chap	Recettes	
		BP 2026
002	Résultats reportés	4 964,35
70	Produit des services	525 000,00
74	Subvention	330 000,00
	<i>Dont CPAM</i>	<i>190 000,00</i>
	<i>Ville</i>	<i>140 000,00</i>
75	Autres produits gestion courantes	100,00
	<b>Recettes réelles</b>	<b>860 064,35</b>
042	<b>opération d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>860 064,35</b>

Section d'investissement :

Chap	Dépenses	
		BP 2026
001	Résultats reportés	
40	Amort. Subv.investissement	0,00
16	Emprunt	0,00
<b>OPFI</b>	<b>opérations financières</b>	<b>0,00</b>
21	équipement	23 981,35
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>23 981,35</b>
	<b>Dépenses totales</b>	<b>23 981,35</b>

Chap	Recettes	
		BP 2026
001	Résultats reportés	2 515,00
040	Amortissements des biens	9 300,00
021	Virement section exploitation	10 564,35
10	Dotations et fonds de réserve	1 602,00
<b>OPFI</b>	<b>opérations financières</b>	<b>23 981,35</b>
13	Subvention équipement	0,00
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Recettes totales</b>	<b>23 981,35</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Vu le projet de budget.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de budget annexe du centre municipal de santé pour l'exercice 2026, tel que présenté.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

**13. Budget primitif 2026 - Budget annexe Cinéma**

Le projet de budget pour l'exercice 2026 a été présenté en commission plénière du 24/02/2026. Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par opération en investissement ainsi que les éventuelles autorisations de programme en cours.

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Section de fonctionnement : 3 180€ (soit 7,5% des dépenses réelles)

Section d'investissement : 7 574.36€ (soit 7,5% des dépenses réelles)

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	
		BP 2026
011	Charges à caractère général	25 000,00
65	Autres charges gestion	16 000,00
66	Charges financières	1 400,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>42 400,00</b>
042	Amort des biens	42 000,00
023	Virement section investissement	80 442,63
	<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>164 842,63</b>

Chap	Recettes	
		BP 2026
002	Résultats reportés	44 342,63
70	Produit des services	15 000,00
74	Subvention Budget Ville	85 000,00
75	Autres produits gestion courantes	2 500,00
	<b>Recettes réelles</b>	<b>146 842,63</b>
042	Amort subv investissement	18 000,00
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>164 842,63</b>

Section d'investissement :

chap	Dépenses	
		BP 2026
001	Résultats reportés	32 991,41
040	Amort subv investissement	18 000,00
16	Emprunt et dettes assimilés	50 000,00
<b>OPFI</b>	<b>opérations financières</b>	<b>100 991,41</b>
100	Cinéma	54 451,22
	<b>Opérations d'équipement</b>	
	Reste à réaliser	0
	<b>Dépenses totales</b>	<b>155 442,63</b>

Chap		
		BP 2026
040	Amortissements des biens	42 000,00
21	Virement section exploitation	80 442,63
10	Excédent fonctionnement capitalisé	33 000,00
<b>OPFI</b>	<b>opérations financières</b>	<b>155 442,63</b>
13	Subvention équipement	0,00
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser	0,00
	<b>Recettes totales</b>	<b>155 442,63</b>

Le budget du cinéma est assujetti à la TVA. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu l'instruction comptable M 4,
- Vu le projet de budget.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de budget annexe du cinéma l'exercice 2025, tel que présenté.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

**14. Subventions associations**

Après instruction des dossiers et à la suite de la réunion de la Commission finances du 16/02/2026, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>TYPE</b>	<b>BP 2026</b>
Mam'Zelles Breizh	Animation	200 €
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goelo	Fonctionnement	200 €
Banque alimentaire des Côtes d'Armor	Fonctionnement	200 €
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement	150 €
	Investissement - règlement direct Ville	600 €
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 400 €
Secours Catholique	Fonctionnement	450 €
Secours Populaire Sud Goelo	Fonctionnement	1 200 €
<b>SOUS TOTAL SOCIAL</b>		<b>4 400 €</b>

<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>TYPE</b>	<b>BP 2026</b>
APPEL Notre Dame de la ronce	Fonctionnement	1 250 €
	Animation	2 000 €
APE des Embruns	Animation	2 500 €
	Investissement	1 500 €
Collège Camille Claudel	Fonctionnement / Voyage	1 500 €
Association prévention routière	Fonctionnement	100 €
Coop scolaire OCCE Primaire Embruns	Fonctionnement	2 300 €
	Fonctionnement / activité voile	1 450 €
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 255 €
MFR Plérin	Fonctionnement	50 €
<b>SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>10 655 €</b>

<b>CULTURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>BP 2026</b>
Activité Club quinoocéens	Fonctionnement	115 €
	Équipement	465 €
Amicale du Moulin, fontaines et lavoirs	Fonctionnement	600 €
	Équipement	350 €
	Animation : fête du moulin	600 €
Art à Bâbord	Fonctionnement	300 €
Art Couleur	Fonctionnement	150 €
Association Label'Ville Guignol	Animation / Intervention	5 760 €
MusMat	Animation	4 000 €
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	120 €
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 000 €
	Équipement	3 666 €
Co-jardinons en Goëlo	Équipement	650 €
Comité de quartier du Portrieux	Animation : concerts	3 000 €
Danserien Sant Ke	Fonctionnement	500 €
	Animation : initiation été	300 €
	Animation :Européade	1 100 €

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

Bulle d'Armor « Des BD pour Saint Quay »	Animation : Bulles d'armor	4 000 €
	Animation - activité scolaire	500 €
Arpège des arts - Escapades musicales en Goëlo	Animation : concerts	4 000 €
Heures musicales de Binic	Animation: concert	500 €
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement	1 800 €
	Animations	1 250 €
Confédération Kenleur (War'l Leur)	Animation : Sant ke dans Breizh	4 000 €
Quand le Jazz est là	Fonctionnement	1 500 €
St Quay Patch	Fonctionnement	150 €
	Équipement	150 €
Seanapse	Animation Open air	7 000 €
Université du temps libre	Fonctionnement	200 €
Portrieux Patrimoine	Animation	1 500 €
Ciné St Ké	Fonctionnement	105 €
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>		<b>49 331 €</b>

	TYPE	BP 2026
Association Sportive du Collège Camille Claudel	Fonctionnement	1 500 €
Compagnie Archer Sud Goëlo	Équipement : Cibles	4 500 €
L'Espérance de Saint-Quay-Portrieux (Tennis de Table)	Fonctionnement	3 000 €
	Équipement	1 000 €
	participation rémunération prof	2 000 €
Goelo Football Club	Fonctionnement	4 000 €
Groupement foot des jeunes du Sud Goëlo	Fct : aide fct rmb SBAA	2 000 €
	Aide emploi asso : SBAA	1 600 €
Narcoclub	Fonctionnement	500 €
Tennis Club	Fonctionnement	8 000 €
	Animation : Open internat de SQPX	6 000 €
SNSQP (Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux)	Fonctionnement	13 000 €
	Emploi convention emploi tri partite	8 000 €
Société Hippique	Animation concours hippique	8 000 €
Sant Ke Bad	Fonctionnement	300 €
	Équipement : raquette, volant et filet	200 €
Archets Quinocéens Loisirs vérifier le nom association	Fonctionnement	100 €
	Équipement	100 €
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>63 800 €</b>

	TYPE	BP 2026
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	19 600 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM	Fonctionnement	4 000 €
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	180 €
	Équipement - décorations	300 €

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2026**

Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rennes ACJCAR	Fonctionnement	174 €
Protection civile des Côtes d'Armor	Fonctionnement	300 €
Le souvenir français	Fonctionnement	150 €
<b>SOUS TOTAL FINANCES</b>		<b>24 704 €</b>

**152 890 €**

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- **Fonctionnement** : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- **Animation** : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
  - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
  - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- **Equipement** : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- **Emploi** : versement selon les modalités prévues par convention

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,
- Vu le tableau récapitulatif des subventions aux associations présenté ci-dessus.

**Décide à l'unanimité :**

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2026 telles que présentées**
- **D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget 2026.**

**15. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

*Fin de la séance à 20 heures 30*

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE

